

REGLEMENT PARTICULIER TELESKI-NAUTIQUE

Sur un circuit de 762 mètres, le téléski nautique permet aux skieurs, tractés par un câble, de pratiquer le ski nautique dans les conditions suivantes :

Introduction

- L'utilisation du téléski se fait à vos risques et périls
- L'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Veuillez prendre en compte les remarques du personnel
- Le téléski-nautique sera mis en fonction dès lors que deux personnes minimum se présentent pour pratiquer

CHAPITRE 1 : ACCUEIL

Art 1 : Vous devez :

- vous présenter au guichet afin d'obtenir votre bracelet, qu'il faudra bien fixer, et de manière visible, au poignet droit,
- prendre un gilet adapté à votre poids et morphologie,
- prendre votre matériel (ski, kneeboard, monoski) mis à disposition,
- pour la location d'un wakeboard, wakeskate, casque ou combinaison adressez-vous au guichet au moment de l'achat de votre bracelet, une pièce d'identité vous sera demandée en caution pour toute location de matériel,
- vous diriger vers le ponton de départ.

CHAPITRE 2 : CONSIGNES D'UTILISATION :

Art. 2 : Pour skier vous devez :

- Savoir que les cartes et forfaits ne peuvent échangés ou remboursés
- Savoir que toute carte ou forfait raturé ou déchiré sera invalidé
- avoir 8 ans révolus,
- pour les moins de 18 ans, être accompagné d'un adulte afin de présenter une autorisation parentale pour la pratique du ski nautique ainsi qu'une déclaration de contre indication médicale concernant la pratique du sport,
- savoir nager, posséder au minimum, pour les moins de 18 ans, le brevet de natation de 25 mètres

- porter un gilet de sauvetage,
- porter un casque pour l'utilisation des modules,
- demander aux opérateurs l'autorisation pour skier à deux sur le même entraîneur ou pour l'utilisation d'un palonnier spécifique (figures, wake).

Art. 3 : Au départ :

- respectez la file d'attente,
- lisez attentivement les panneaux pédagogiques,
- présentez votre bracelet, à l'opérateur, qu'il faudra conserver tout le temps de votre séance,
- prendre le palonnier,
- vous mettre en position de départ rapidement,
- regardez devant sois et en haut.

Art. 4 : Sur le circuit :

- regardez bien devant vous afin d'éviter tout skieur tombé dans l'eau et lâchez la corde si il y a risque de collision,
- ne frôlez jamais un skieur tombé,
- n'abandonnez en aucun cas tout ou une partie de votre matériel,
- conservez en permanence votre gilet.

Art. 5 : Dans les virages, passez à l'intérieur des portes, matérialisées à chaque virage par 2 bouées rouges

Art. 6 : Sortie du circuit :

- après le quatrième virage, passez entre les deux bouées blanches et levez la main afin de signaler à l'opérateur votre intention de vous arrêter,
- dirigez vous en direction du ponton puis lâchez le palonnier immédiatement après la porte de sortie,
- rangez le matériel après utilisation.

Art.7 : En cas de chute :

- lâchez immédiatement le palonnier,
- signalez, aux autres skieurs, votre présence en levant le bras,
- écartez vous rapidement, vers l'extérieur, de l'axe du câble et regagnez la berge en faisant attention au passage des cordes ainsi qu'aux skieurs encore sur le circuit,
- Attention le bateau sert avant tout à la sécurité et non au transport,
- ramenez impérativement, avec vous, votre matériel
- en cas de difficultés, agitez les deux bras en les croisant.

Art.8 : En cas de panne, tous les skieurs doivent sortir de l'eau avec leur matériel et regagner le départ par la berge.

Art. 9 : A la fin de votre séance :

- ramenez votre matériel, ski et gilet, dans les endroits prévus à cet effet,
- désinfectez puis rincez votre combinaison avant de la restituer,
- ramenez bien votre matériel loué avant d'aller vous changer.

Art. 10 : Appareils utilisables autorisés :

- Kneeboard (planche à genoux)
- Bi ski
- Disque
- Monoski de figure
- Monoski de slalom
- Wakeboard
- Wakeskate
- Wakeski
- Skis de saut

CHAPITRE 3 : INTERDICTIONS :

Art.11 : Il est interdit :

- de se laisser tracter ou d'essayer de se rétablir après une chute,
- de redémarrer dans l'eau après une panne,

- de sauter au dessus ou de frôler intentionnellement un skieur se trouvant dans l'eau,
- de se baigner,
- de frôler la cabine et le ponton de départ,
- d'utiliser les modules sans casque et sans assurance adéquate,
- d'utiliser le tremplin de saut sans y être autorisé par l'opérateur,
- d'être plusieurs sur le même appareil,
- d'utiliser un appareil non homologué et ne figurant pas dans la liste de l'article 2.

CHAPITRE 4 : ACCEUIL ET ENCADREMENT DES GROUPES :

Art. 12 : Le responsable et les accompagnateurs du groupe doivent :

- faire prendre connaissance du présent règlement à leur effectif,
- rester présent sur le ponton de départ en cas d'incident ou d'accident. Ils ne peuvent pratiquer l'activité que si il y a un deuxième encadrant,
- vérifier la bonne conduite de son effectif (respect du public, des locaux, des espaces et du matériel), en cas d'irrespect de cette clause, le groupe et ses encadrants pourront être exclus immédiatement de cette activité.

Art. 13 : Au cours de la séance :

- l'effectif du groupe accepté est au nombre de 30 maximum, sans changement possible durant l'activité,
- l'un des opérateurs du téléski est responsable de l'encadrement et du bon déroulement de la séance. Cette dernière est de 2 heures, durée à laquelle il faut soustraire le temps pour l'équipement de l'effectif du groupe, la prise de connaissance des consignes de sécurité, de l'explication de l'activité et du parcours, puis le rangement du matériel.

Art. 14 : En cas de retard du groupe, la séance prendra fin à l'heure prévue initialement et pour des raisons de sécurité sera annulée si le retard excède 1 heure et 15 minutes.

CHAPITRE 5 : CONSIGNES GENERALES :

Art. 15 : La Source Wake Park décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Art. 16 : Conformez-vous aux dispositions du présent règlement et aux consignes du personnel du téléski. Tout manquement délibéré au règlement intérieur et tout comportement pouvant comporter un risque pour les usagers sont passibles d'exclusion temporaire ou définitive du téléski sans remboursement possible.

Art. 17 : Respectez les locaux et utilisez à bon escient le matériel mis à votre disposition.

Art.18 : Le matériel sera facturé au prix du neuf en cas de perte, de vol ou de détérioration volontaire.

CHAPITRE 6 : ASSURANCES

Art. 19 : La direction décline toute responsabilité en cas de blessures indépendantes d'un éventuel dysfonctionnement du Téléski Nautique et invite les usagers à vérifier la couverture de cette pratique par leur assurance personnelle.